

DE\_2026\_010

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

**Séance du vendredi 20 mars 2026 à 20 heures 30**

**Membres en exercice : 15**

**Présents : 14**

**Votants : 15**

**Secrétaire de séance :**

François MOINET

Date de la convocation : 16/03/2026

*Le vingt mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.*

**Présents** : Solange OURCIVAL, François MOINET, Marylise GAUCHET, Benoît CHASTANET, Morgane PODYMA, Maryse SIGNOL, Eric PICARD, Jean-Yves GOILLON, Didier FAUREL, Clémentine LEFEBVRE-LAVERGNE, Chloé BOURRÉE, Fanny BARIS, Marine GENDRE, Benoît LABROUE

**Représentés** : Joël FOUILLADE représenté par Solange OURCIVAL

**Excusés** :

**Absents** :

**Objet : Désignation du correspondant défense**

Mme le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- décide de désigner Jean-Yves GOILLON en tant que correspondant défense de la commune de GIGNAC

Pour extrait conforme ; Gignac le 23/03/2026

Le secrétaire de séance,  
François MOINET

Le Maire,  
Solange OURCIVAL



Acte transmis au contrôle de légalité le : ..25/03/2026.....

Acte mis en ligne le : ..26/03/2026.....

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.*

***DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).*

